

Action Bocage n°3	Plantations d'arbres isolés ou en verger	Enjeu / Objectif : Augmenter le nombre d'arbres plantés liés au bocage (greffés ou non) pour créer et renouveler le patrimoine arboré de notre département.
--------------------------	---	--

<u>Description de l'action :</u> Planter de jeunes sujets d'arbres champêtres ou de fruitiers haute-tiges (greffés de tête).	<u>Espèces cibles :</u> - Avifaune, - Insectes saproxyliques, - Pollinisateurs, - ...
<u>Périmètre géographique de l'action :</u> L'action peut être mise en œuvre sur l'ensemble du département de la Sarthe, et ceci pour toutes les structures ; communes, particuliers, associations et agriculteurs.	
<u>Caractéristiques techniques :</u> Plantation : Avant toute plantation, il est nécessaire de réaliser une préparation de sol pour permettre aux racines de se développer correctement. (fosse de plantation de 2m par 2m sur 70cm de profondeur). Plantation du sujet dans les règles de l'art et tuteurage si nécessaire. Mise en place d'un paillage biodégradable obligatoire (d'une surface de 1 m ² minimum). <u>Pour les fruitiers greffés :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Laisser une distance de 5 mètres minimum entre chaque arbre, - Seules les variétés de Pommiers, de Poiriers et de Châtaigniers sont éligibles et obligatoirement issues de la liste départementale. - Les fruitiers doivent être greffés de tête soit en haute tige soit en demi-tige, à l'exception du Châtaignier qui pourra être greffé de pied. - Lors de la création d'un verger, le nombre d'arbres fruitiers subventionnés ne pourra pas dépasser 30 sujets. <u>Pour les arbres champêtres :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Laisser une distance de 5 mètres minimum entre chaque arbre. - Seules les essences champêtres sont éligibles et obligatoirement issues de la liste départementale. - Le nombre d'arbres ne pourra pas dépasser 30 sujets (sauf pour les exploitants agricoles) Mise en défens : Si les arbres nécessitent d'être protégés, il est possible d'obtenir une aide pour la réalisation d'une clôture.	<u>Obligations techniques :</u> Période de plantation préconisée : Entre mi-novembre et fin mars. Interdiction : L'introduction d'utiliser des produits chimiques à moins de 2 mètres des arbres. Entretien : Une ou plusieurs tailles pourront être nécessaires pour assurer le développement souhaité de l'arbre selon les conseils de la structure en charge du projet.

<u>Bénéficiaires :</u> -Particuliers, -Associations, -Collectivités territoriales, -Agriculteurs, -Autres propriétaires fonciers.	<u>Réalisation des travaux :</u> Ces travaux pourront être réalisés : <ul style="list-style-type: none"> - soit par une entreprise spécialisée, - soit par le bénéficiaire lui-même.
--	---

<p>-Cette aide n'est pas cumulable avec les aides N2000 (MAEc et/ou contrats N2000)</p> <p>-Cumulable avec autre aide publique mais ne pouvant pas dépasser 80% (sur présentation de facture)</p>	<p><u>Modalités</u></p> <p>Montant forfaitaire par arbre fruitier : 15.00 €</p> <p>Montant forfaitaire par arbre champêtre : 6.00 €</p>
---	---

<p><u>Calendrier :</u></p>	
<p>Année 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite préalable par la structure en charge du projet - Préparation de sol et plantation - Mise en place du paillage - Mise en place des arbres et de leurs accessoires - Constat de bonne réalisation pour déclenchement de la subvention 	<p>Années suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des tailles seront nécessaires pour assurer le développement souhaité de l'arbre selon les conseils de la structure en charge du projet

<p><u>Contacts</u></p>	
<input type="checkbox"/> PERRAULT Samuèle 02.44.02.40.43 / samuele.perrault@sarthe.fr	<input type="checkbox"/> GESLAND Jean-Charles 02.43.54.73.56 / jean-charles.gesland@sarthe.fr
<input type="checkbox"/> CHEVREAU Pierre-Louis 02.43.54.72.69 / pierre-louis.chevreau@sarthe.fr	<input type="checkbox"/> BELLETESTE Anthony 02.43.54.79.89 / anthony.belleteste@sarthe.fr

Liste des essences			
Liste des essences champêtres (Baliveaux)	Liste des fruitiers		
	Pommiers		Poiriers
	A couteau	A cidre	
<ul style="list-style-type: none"> - Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) - Chêne sessile (<i>Quercus patraea</i>) - Chêne chevelu (<i>Quercus cerris</i>) - Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>) - Chêne vert truffier (<i>Quercus ilex melanosporum</i>) - Erable plane (<i>Acer platanoïdes</i>) - Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) - Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>) - Merisier (<i>Prunus avium</i>) - Noyer commun (<i>Juglans regia</i>) - Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>) - Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) - Charme commun (<i>Carpinus betulus</i>) - Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>) - Cormier (<i>Sorbus domestica</i>) - Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>) - Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) - Orme Lutèce (<i>Ulmus Lutèce</i>) - Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i>) - Bouleau verruqueux (<i>Betula verrucosa</i>) - Saule blanc (<i>Salix alba</i>) - Saule fragile (<i>Salix fragilis</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Melrose - Reinette du Mans - Groseille - Reinette dorée de la Sarthe - Belle de Boscop - Canada gris - Belchard - Patte de Loup - Reinette clochard 	<ul style="list-style-type: none"> - Frequin rouge - Bedan - Binet rouge - Bisquet - Damelot 	<ul style="list-style-type: none"> - Poire de Curé - Conférence - Beurré Hardy - Giroufle - Bonne Louise d'Avranche - Williams - Comice